



TB Rejects the AJC's Policy Grievance on Articling Students' Fees, But We Will Pursue the Matter

There is news on the articling students' fees file. Treasury Board recently rejected our grievance on the basis that articling students need not be members of a provincial bar, despite what the actual legislation governing articling students actually requires.

Suffice to say, we will be pursuing the matter to adjudication. Here is a link to Treasury Board's deplorable [decision](#).

In June 2013, the AJC filed a policy grievance on the basis that «lawyers» as defined in our collective agreement includes «articling students».

Currently, all lawyers and all articling students (except in the Montreal, National Capital and Ontario regions) get reimbursed for membership or other fees to a professional organization when the payment of such fees is necessary to maintain a professional qualification required by the Employer.

It is common knowledge that in order to be an articling student, one must be registered with a provincial or territorial bar.

We will keep you informed on further developments on this file as they unfold.



Le Conseil du Trésor rejette le grief de principe de l'AJJ sur les frais de barreau des stagiaires, mais nous allons poursuivre cette affaire

Il y a des nouvelles dans le dossier de rémunération des frais de barreau des stagiaires.

Le Conseil du Trésor a récemment rejeté notre grief de principe en maintenant que les stagiaires ne doivent pas être membres d'un Barreau provincial en dépit des exigences en ce sens contenues dans la législation qui régit les stagiaires.

L'AJJ poursuivra cette affaire et ira en arbitrage. Voici un lien vers [cette décision](#) déplorable du Conseil du Trésor.

En Juin 2013, l'AJJ a déposé un grief de principe sur le fait que «les juristes» tels que définis dans la convention collective entendent en outre les «stagiaires en droit».

Actuellement, tous les avocats et tous les stagiaires (à l'exception des régions de Montréal, de la capitale nationale et de l'Ontario) reçoivent un remboursement pour les cotisations ou les droits d'inscription versés à une organisation professionnelle lorsque ces versements sont nécessaires pour répondre à une exigence professionnelle posée par l'employeur.

Il est de notoriété publique que pour être un stagiaire, il faut être inscrit à un barreau provincial ou territorial.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier en temps opportun.